

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Bareigts et Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et, à titre expérimental, dans les instituts régionaux d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'affectation des fonctionnaires ultramarins en Outre-mer a été simplifiée par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Le recours aux Centres d'Intérêts Moraux et Matériels (CIMM), pour la fonction publique d'État, permet une affectation reconnaissant le lien entre les fonctionnaires et le territoire d'affectation, pour une vie professionnelle et familiale accomplies.

Afin de poursuivre ce travail, il est demandé d'élargir le recours aux CIMM aux nouveaux fonctionnaires issus des Instituts Régionaux d'Administration.